

Vide-Greniers de Rodilhan
16 juin 2019
BULLETIN d'inscription

Je soussigné(e),

NOM: PRENOM:

Adresse:

Code Postal: Commune:

(Pour pouvoir vous prévenir)

Tel:

EN MAJUSCULES pour une meilleure lisibilité

Email: @

Carte Nationale d'identité n° Délivrée le:

Ou Permis de conduire n° Délivrée le:

Ou Carte professionnelle n° Délivrée le:

Demande l'autorisation de vendre les objets d'occasion suivants (liste succincte)

Voiture avec remorque 2 emplacements obligatoires

Souhaite réserver emplacements de 5mx5m à 13 € ;

Soit un total de Euros réglé par **chèque à l'ordre de**

« Association Rodilhan d'antan »

Les chèques seront encaissés après la manifestation et seront détruits en cas d'annulation pour cause d'intempéries

Je déclare ne pas participer à plus de 2 vide-greniers par an (Article R 321-9 du Code pénal)

Ne vendre que des objets personnels et d'occasion (article L310-2 du code de commerce)

Et avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

Fait à le Suivi de la mention lu et approuvé

Signature du demandeur.....

DOCUMENT À COMPLÉTER et À RETOURNER ACCOMPAGNÉ :

- * De la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité du demandeur
- * Du présent bulletin d'inscription daté et signé
- * Du chèque correspondant au règlement du ou des emplacements demandés

à Association Rodilhan d'antan, 13 rue de provence, 30230 Rodilhan

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU 16 juin à RODILHAN

Article 1 : Le vide-greniers est exclusivement réservé aux particuliers majeurs et aux associations loi 1901.

Article 2 : Le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation ainsi que la loi en vigueur sur les vide-greniers (voir préfecture) sous peine d'expulsion et d'éventuelles poursuites.

Article 3 : les exposants doivent attester qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année. (Article R321-9 du code pénal).

Article 4 : Le Comité d'organisation, les bénévoles agréés par l'association «Rodilhan d'Antan» identifiés par un gilet jaune sont les seuls habilités à prendre toute décision concernant le bon déroulement de la manifestation

L'INSCRIPTION : Les inscriptions se terminent le 10 juin 2019 à 24h

Article 5 : L'emplacement est nominatif, il sera réservé à la seule personne inscrite. Une personne peut réserver plusieurs stands à son nom. Un véhicule avec remorque doit obligatoirement réserver deux emplacements.

Article 6 : Le stand fera environ 5 mètres linéaires sur 5 mètres de profondeur. Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand. La manifestation se faisant sur un pré (donc en extérieur), l'exposant devra prévoir tapis, bâche, barnum, tables et les reprendre le soir.

Article 7 : Les inscriptions débuteront au mois de mars et avril et seront clôturées le 27 avril 2018.

Article 8 : Les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives suivantes:

- Compléter le bulletin d'inscription.
- Joindre une photocopie d'une pièce d'identité recto verso.
- Joindre une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphone, EDF, ou autres).

L'INSTALLATION : Ouverture des portes à 7h

Article 9 : Un seul véhicule est admis sur le stand. Il sera placé derrière le stand sur la superficie de 5 mètres linéaires et ne pourra ressortir qu'en fin de manifestation. Dans le cas où un véhicule doit repartir avant la fin, il devra rester à l'extérieur du terrain prévu à cet effet.

Les exposants seront placés en les uns derrière les autres en fonction de leur arrivée, et uniquement de cette façon.

Article 10 : La marchandise devra être constituée d'objets d'occasion et être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Article 11 : La vente ou le don d'animaux, de végétaux, de pneumatiques, de literie, de nourriture est interdit sur notre vide-greniers. Les armes, sauf celles de collection, reconnues comme telles, sont formellement interdites. Toute dérogation après contrôle entraînera l'exclusion sans aucun remboursement.

Le bulletin d'inscription est à remettre à la mairie dans l'urne prévue à cet effet ou à expédier 13 rue de Provence 30230 Rodilhan

Association Rodilhan d'Antan, siège social Mairie de Rodilhan
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 N°W302000197
Téléphone pour réservation : **07 82 16 55 82**
Courriel : **rodivg@free.fr** site Internet **http://rodivg.chez.com/**
N° Siret : 504 625 617 00015

